

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 2 octobre 2023 à 20h00.

Sont présents: Donald Dubé, Christian Beaulieu, Gilles St-Pierre, Ghislain Blais, Carl Desrosiers et France Michaud.

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie maire. 9 personnes présentes dans la salle.

Ouverture de la séance

2023-174 Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Gilles Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

2023-175 Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Gilles Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

2023-176 Lecture du procès-verbal de la séance ajournée du 18 septembre 2023

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

2023-177 Lecture du procès-verbal de la séance ajournée du 26 septembre 2023

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Gilles Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

Correspondance citoyenne : Chemin des Bois-Francis - Affectation

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'affecter un montant de la réserve Voirie, jusqu'à concurrence de 5000 \$, pour l'achat de matériel visant à l'entretien du chemin des Bois-Francis.

2023-178 Accepter les comptes du mois de septembre 2023

La liste des comptes du mois de septembre est classée aux archives à la section « Finances » sous le numéro 3-19 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Gilles Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois de septembre au montant de 124,014.97\$, incluant la facture d'Atelier Gaétan Fournier 209.08\$, Centre du camion Denis 12.23\$, Dickner 377.30\$, Fond d'information sur le territoire 10.00\$, JLD Laguë 194.94\$, Linde 74.98\$ et Transporteurs en vrac de Rimouski inc. 11,654.96 \$ et en autorise le paiement, excluant celle de Constructions Stéphane Gagnon pour laquelle la Municipalité est toujours en attente de finalisation des travaux.

2023-179 Adoption du règlement 2023-358 modifiant le règlement de zonage 2013-270 pour la municipalité de Saint-Valérien afin de modifier les normes sur les cours avant en bordure de lac

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 2013-270 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant d'un terrain en bordure de lac est considérée vers le chemin qui le dessert;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains intérieurs transversaux riverains sont petits et l'implantation de bâtiments accessoires est très restrictive;

CONSIDÉRANT QU'inverser la cour avant vers le lac permettrait l'implantation de bâtiments accessoires sur les terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 11 septembre 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2023 par France Michaud, conseillère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Michaud, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité que le règlement # 2023-358 modifiant le règlement de zonage 2013-270 pour la municipalité de Saint-Valérien afin de modifier les normes sur les cours avant en bordure de lac est et soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 2023-358 et s'intitule « *Projet de règlement # 2023-358 modifiant le Règlement de zonage 2013-270 pour la municipalité de Saint-Valérien afin de modifier les normes sur les cours avant en bordure de lac.* »

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Terrain intérieur transversal riverain

2. La section 2 du chapitre 7 intitulée « Bâtiments accessoires à un usage du groupe H - Habitation » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après l'article 126, l'article 126.1 contenant le texte suivant :

« 126.1 Terrain intérieur transversal riverain aux lacs de villégiature

Malgré toute disposition contraire au présent règlement, pour les [usages](#) du groupe habitation implantés sur un [terrain intérieur transversal](#) riverain situé entre une rue ou un chemin privé et un lac de villégiature, les [garages résidentiels](#), les [remises](#) et les serres résidentielles pourront être implantés à l'intérieur de la [cour avant](#) en respectant les conditions suivantes :

- 1) Il est impossible d'ériger le [bâtiment accessoire](#) à l'intérieur des [cours latérales](#) ou [arrières](#). Aux fins d'application du présent article, il est impossible d'implanter le [bâtiment accessoire](#) lorsqu'il se trouve dans la [rive](#) ou vis-à-vis la façade arrière du [bâtiment principal](#).

- 2) Le [bâtiment accessoire](#) ne peut se trouver vis-à-vis la [façade principale](#) du [bâtiment principal](#).
- 3) Les [marges avant](#) et [latérales](#) prescrites pour la [zone](#) concernée doivent être respectées.
- 4) Toutes les autres dispositions applicables aux [bâtiments accessoires](#) s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires. »

Index terminologique

3. Le chapitre 18 intitulé « Index terminologique » est modifié. La modification consiste à ajouter, après la définition « terrain intérieur transversal », la définition suivante :

« Terrain intérieur transversal riverain

Signifie un terrain adjacent à une rue ou un chemin privé et un lac de villégiature. »

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à Saint-Valérien, ce 2^e jour d'octobre 2023.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Robert Savoie, maire

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement sur les nuisances relativement à l'entretien des voies publiques

Christian Beaulieu donne un avis de motion de la présentation pour adoption du règlement # 2023-360 modifiant le règlement sur les nuisances relativement à l'entretien des voies publiques et dépose le projet de règlement.

2023-180

Procédure d'atténuation de poussière lors de travaux routiers/forestiers ou autres

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de trafic lourd sur les voies non asphaltées nuisent à la qualité de l'air en créant un surplus de poussière;

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Gilles Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que la Municipalité exige que les entreprises et organismes responsables d'une augmentation considérable de la circulation de camions lourds sur ses chemins non asphaltés procèdent à l'arrosage des voies utilisées afin de réduire leurs émissions de poussière pour la durée d'utilisation desdites voies.

2023-181

Heures d'inspection

CONSIDÉRANT QU'il y a diminution des besoins en urbanisme durant la période hivernale et une recrudescence pour la période estivale;

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte l'horaire suivant proposé par la MRC de Rimouski-Neigette pour le temps d'inspecteur en urbanisme pour l'année 2024 :

- 1 journée / semaine pour janvier à mars;
- 1½ journée / semaine pour avril à septembre;
- 1 journée / semaine pour octobre à décembre.

2023-182 Licence Enteliweb et formation

CONSIDÉRANT QU'un meilleur contrôle du système de chauffage du Centre Communautaire est requis;

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter les frais de Régulvar à 1,950.00\$ plus taxes pour l'installation du logiciel Enteliweb sur l'ordinateur de Bruno Marin dans le garage et la formation des personnes nommées par le conseil en février dernier (Bruno Marin, Robin Caron, Magali Savoie et Sylvie Ledru).

2023-183 Constructions Stéphane Gagnon – directive de changement

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Gilles Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte d'annuler la pénalité et procède au paiement final des travaux de la rampe d'accès, à condition que Construction Stéphane Gagnon termine (aux frais de l'entrepreneur) les travaux suivants avant le 31 octobre 2023 :

- Fournir et installer du grillage antidérapant en métal déployé galvanisé sur la rampe;
- Compléter les travaux de renfort du garde-corps ;
- Faire les retouches de peinture antirouille sur les barreaux et barrotins du garde-corps.

Correspondance générale :

2023-184 Règlement 2023-359 modifiant le règlement # 2009-242 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2023-359 modifiant le règlement # 2009-242 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 2 du règlement # 2009-242 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2 Le règlement # 2009-242 est modifié par l'insertion après l'article 2 du suivant :

Article 2.1 : Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à Saint-Valérien, ce 2^e jour d'octobre 2023.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Robert Savoie, maire

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de 7 membres du conseil

Dépôt du rapport du maire – Faits saillants du rapport financier 2022

Le maire fait rapport au conseil des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur 2022 conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal

2023-185 Table de concertation bioalimentaire

Il est proposé par Gilles Saint-Pierre, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité de nommer Mme France Michaud comme représentante de la Municipalité de Saint-Valérien au conseil d'administration de la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent.

Période de questions

La levée de la séance est proposée à 21h25 par France Michaud et acceptée à l'unanimité.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Robert Savoie, maire

Je, Robert Savoie, maire de la Municipalité de Saint-Valérien, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, tenue à la salle du conseil, 181, route Centrale, à 20h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :

_____.

Maire

Date